



SPPMM

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

PROFIL EXPRESS

Un impact majeur sur les aspects financiers de la négociation : reconnaissance de la lettre d'entente 92-V-3

Tel qu'annoncé lors de notre assemblée générale du 28 mars dernier, le comité de négociation a, depuis février dernier, concentré ses travaux et démarches sur les différents enjeux associés au volet financier. L'objectif était de proposer à la Ville un scénario incluant les enjeux financiers majeurs à considérer relativement aux dépôts patronal et syndical. Ce faisant, les recherches et démarches ont permis de constater l'existence d'une lettre d'entente qui a pour objectif de compenser toute réduction de bénéfices résultant d'une loi ou d'un règlement à l'égard de notre régime de retraite.

Cette lettre d'entente 92-V-3 signée le 19 mai 1992 stipule :

"Dans l'éventualité où une Loi, un règlement ou une règle administrative en découlant diminuerait les avantages dont bénéficient les professionnels en vertu du Régime de retraite (règlement 6510 modifié), une évaluation actuarielle sera effectuée afin de déterminer la valeur de telle diminution et de là, des réaménagements de bénéfices seront déterminés. Tout réaménagement sera décidé conjointement avec le Syndicat."

Étant donné les pertes financières pour notre régime de retraite à la suite de l'adoption de la Loi 15, l'application de cette lettre d'entente imposerait des réaménagements importants pour compenser les sommes considérables perdues en avantages du régime de retraite.

En conséquence, le 26 mars dernier, Me Chantal Poirier, porte-parole syndical à la table de négociation, attirait l'attention de la Ville sur la portée de cette lettre d'entente et suspendait dès lors toute séance de travail ou discussion relative au volet financier jusqu'à ce que l'applicabilité de cette lettre d'entente soit validée par le syndicat.

Le 16 avril, le SPPMM avisait officiellement la Ville que suite à des recherches, enquêtes et vérifications sérieuses et minutieuses, cette lettre d'entente était en vigueur et applicable et qu'il réclamait le déclenchement du processus visant à établir les réaménagements compensatoires requis.

Le 25 avril, la Ville nous informait du refus de reconnaître l'applicabilité de cette lettre d'entente en la prétendant caduque et proposait la poursuite immédiate du volet financier des négociations.

Le 26 avril, nous avons avisé la Ville de notre intention de procéder à une demande d'arbitrage pour faire trancher la question par un arbitre. À cet effet, le syndicat a demandé à ce qu'un procureur soit identifié par la Ville d'ici le 4 mai prochain.

Le SPPMM désire porter rapidement en arbitrage ce litige afin de faire reconnaître la validité de cette lettre d'entente et d'amorcer le processus d'évaluation des compensations s'y rattachant.

Comme les membres ont toujours considéré le régime de retraite comme un avantage important à négocier en lien avec notre convention collective, cette étape est préliminaire à toute éventuelle négociation des aspects financiers. Seuls les aspects normatifs pourront continuer d'être négociés.

Élément important soutenant la démarche du SPPMM, l'Association des pompiers de Montréal a également réclamé et bénéficié de telles compensations. En effet, cette même clause fait partie de leur convention (article 40.02). Nous vous invitons à consulter la décision CG170403 (dossier 1176775004) qui stipule la reconnaissance par la Ville de cet avantage et l'octroi de mesures compensatoires pour les avantages perdus par les pompiers.

Vous serez informés des développements dans la poursuite des démarches visant la reconnaissance de cette lettre d'entente pour compenser les avantages perdus par les professionnelles et professionnels. Vous êtes invités à consulter les questions/réponses qui sont jointes à ce profil express pour vous renseigner davantage à ce sujet. Pour toute autre question, veuillez référer à votre directeur de section ou transmettez vos interrogations à l'adresse courriel du SPPMM.

L'exécutif syndical

Anne Dorais, présidente

Pascal Gagné, vice-président administration et finances

Marie Bourque, vice-présidente services aux membres

Caroline Gamache, vice-présidente services aux membres

Alain Ruel, vice-président services aux membres

3 mai 2018

